

Choisir le SECTEUR MINIER du Québec

Août 2021





Note aux lecteurs

Ce rapport présente une vue d'ensemble de l'activité minière liée aux métaux (fer, titane, or, nickel, éléments du groupe du platine, cobalt, cuivre, zinc, niobium, lithium et tantale, terres rares). Il traite aussi du graphite, de l'apatite et du diamant. Toutefois, les activités minières liées à certains minéraux industriels, à savoir le feldspath, le mica, le sel et la silice, n'y sont pas détaillées. Pour chaque métal ou substance minérale dont il est question dans ce rapport, un tableau présente les renseignements portant sur les réserves et les ressources minérales des mines et des projets miniers qui ont minimalement franchi l'étape de l'évaluation économique préliminaire.

Pour chaque métal ou substance minérale présenté, une carte indique l'emplacement des mines actives et des projets miniers. De plus, chacune des cartes présente les gîtes et parfois les indices répertoriés dans le Système d'information géominère du Québec. Les gîtes doivent présenter des ressources minérales qui ont été publiées dans un rapport technique respectant le [Règlement 43 101 sur l'information concernant les projets miniers \(chapitre V-1.1, r.15\)](#)¹.

L'information présentée dans le rapport est la plus récente disponible au moment de sa rédaction en juillet 2021.

Photographies

Mathieu Dupuis, photographe
Francis Fontaine pour le MERN (photos de minéraux)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt Légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISBN : 978-2-550-90068-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2021

¹ [En ligne], [autorite.qc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/4-placement-de-valeurs-41-101-a-46-201/43-101-information-concernant-les-projets-miniers/].

Table des MATIÈRES

Le Québec : riche en minéraux et en possibilités	1
Un environnement d'affaires de choix	3
Un cadre juridique stable	3
Une main-d'œuvre qualifiée	6
Une volonté de réduire les délais de délivrance des droits	6
Acceptabilité sociale : pour un développement responsable	6
Le Gouvernement du Québec, partenaire de vos investissements	8
La Société du Plan Nord	8
La Société de développement de la Baie-James	9
La Grande Alliance	10
Politique énergétique : l'énergie des Québécois, source de croissance	11
Plan pour une économie verte : une politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques	11
Un leader du domaine minier	15
La vision stratégique du développement minier au Québec	15
Minéraux critiques et stratégiques : le Québec en action	16
Un soutien à l'innovation	17
Connaissance géologique et droits miniers : des outils de gestion avant-gardistes	18
Le congrès Québec Mines + Énergie	19
Détails des activités minières	21
Fer(y compris le titane et le vanadium)	22
Or	24
Nickel (y compris des éléments du groupe du platine et du cobalt)	28
Zinc	30
Cuivre	32
Niobium	32
Éléments de terres rares	34
Lithium (y compris le tantale)	36
Graphite	38
Apatite	40
Diamant	42
Questions fréquemment posées sur le secteur minier du Québec	45
Pour nous joindre	49



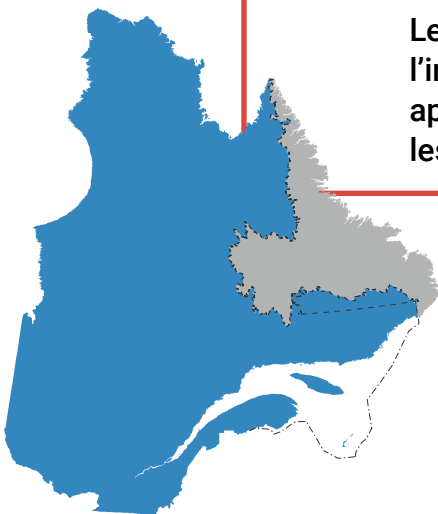
Le Québec : RICHE EN MINÉRAUX ET EN POSSIBILITÉS

Le Québec possède un important potentiel minéral dont l'exploitation correspond au cinquième de la production minière canadienne. Les ressources qu'on y exploite sont les plus diversifiées au Canada, avec la production et la valorisation de 17 métaux et de 12 minéraux non métalliques. Des secteurs en croissance comme les télécommunications, les énergies renouvelables, le secteur biomédical et les véhicules électriques exercent une forte pression en approvisionnement sur des ressources qui n'étaient que peu ou pas exploitées dans les pays occidentaux au cours des années passées. Le Québec contribue également à fournir des minéraux critiques et stratégiques, puisqu'il est un producteur de nickel, de niobium et de graphite, et que des projets miniers sont en cours pour le lithium, le vanadium, les éléments de terres rares et le tantale.

Située à un endroit stratégique, au nord-est des États-Unis, la province se trouve à proximité d'importants bassins de population et d'industries d'envergure, et jouit d'une facilité d'accès à l'Europe et à l'Asie grâce à ses ports en eau profonde.

Le Québec est également fort de sa collaboration avec les associations représentant le secteur minier et des relations qu'il construit avec les communautés d'accueil des projets. Celles-ci sont des collaboratrices importantes pour le gouvernement afin de favoriser le développement du secteur minier et son rayonnement, dans le respect des principes du développement durable et des meilleures pratiques d'acceptabilité sociale.

Les résultats des récents sondages de l'[Institut Fraser](#)² témoignent de l'intérêt des investisseurs miniers pour le Québec. Il se classe année après année parmi les régions les plus attrayantes au monde selon les sociétés d'exploration et d'exploitation minière.



Superficie de
1,7 M
kilomètres carrés



Or



Fer



Nickel



Titane



Élément
du groupe
platine



193 930

titres miniers actifs
(juin 2021)



22

mines actives
(juin 2021)



29

projets miniers
(juin 2021)



2,66 G\$

en investissements
miniers privés
(2020 – données préliminaires)



11,91 G\$

en valeur des
livraisons
(2019)

² [En ligne], [fraserinstitute.org/categories/mining].



UN ENVIRONNEMENT D’AFFAIRES de choix

UN CADRE JURIDIQUE STABLE

Le gouvernement du Québec a préparé [un document](#)³ qui répertorie l’ensemble des lois et des règlements qui encadrent le développement minier.

L’industrie minière est notamment encadrée par la [Loi sur les mines \(RLRQ, c. M-13.1\)](#)⁴, la [Loi sur l’impôt minier \(RLRQ, c. I-0.4\)](#)⁵ et la [Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière \(RLRQ, c. M-11.5\)](#)⁶.

Les substances minérales du territoire québécois, sauf celles de la couche arable, appartiennent à l’État québécois, sauf quelques exceptions. Toute personne peut obtenir un droit exclusif d’exploration (claim) sur un terrain qu’elle désigne sur une carte, pourvu que sa demande soit conforme à la Loi sur les mines et qu’elle soit la première à le faire.

Les lois et les règlements du Québec peuvent être consultés gratuitement sur le [site Web de Légis Québec](#)⁷.

Loi sur les mines

La Loi sur les mines a pour objectif premier de favoriser la prospection, la recherche, l’exploration et l’exploitation minières dans une perspective de développement durable. Elle vise à susciter le dialogue avec les communautés, à maximiser les retombées économiques et à privilégier les activités de transformation au Québec. Elle participe à la protection de l’environnement et assure de prendre en compte les autres possibilités d’utilisation du territoire et une plus grande transparence en vue d’une meilleure [acceptabilité sociale](#)⁸, entre autres, par :

- un chapitre consacré aux communautés autochtones, lequel prévoit l’élaboration d’une [politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier](#)⁹. Cette politique, rendue publique en octobre 2019, clarifie les rôles et les responsabilités des différents intervenants. En 2015, le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a par ailleurs collaboré avec le Secrétariat aux affaires autochtones et d’autres ministères afin de produire le [Document d’information à l’intention des promoteurs et introduction générale aux relations avec les communautés autochtones dans le cadre de projets de mise en valeur des ressources naturelles](#)¹⁰;

³ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/publications/mines/cadre-normatif-domaine-minier.pdf].

⁴ [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-13.1].

⁵ [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-0.4].

⁶ [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/M-11.5].

⁷ [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/].

⁸ [En ligne], [quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/].

⁹ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PO-consultation-mines_MERN.pdf].

¹⁰ [En ligne], [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/orientations/fr/2015-02-document-intention-promoteurs.pdf?1605704762].

- > la consultation publique, par le promoteur, pour tout projet de mine métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes par jour. Le MERN a publié le [Guide sur l'organisation d'une consultation publique par le promoteur d'un projet minier](#)¹¹. Celui-ci décrit la marche à suivre pour organiser une consultation publique dans le cadre de l'application de la Loi sur les mines;
- > le [Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures](#)¹², qui contient de l'information pour les exploitants miniers et les personnes appelés à participer à un comité de suivi, tant sur l'aspect des bonnes pratiques que sur les obligations légales découlant de la Loi sur les mines;
- > l'approbation d'un plan de réaménagement et de restauration (PRR) préalablement à la délivrance du bail minier. Afin d'informer les personnes concernées du contenu technique d'un tel plan et des exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec, le MERN a publié le [Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec](#)¹³;
- > l'obligation de déposer une garantie financière couvrant 100 % des frais de restauration de l'ensemble du site minier dans les deux années suivant la date d'approbation du PRR;
- > la [publication annuelle de la quantité et de la valeur du minerai extrait ainsi que des redevances versées à l'État par les sociétés minières](#)¹⁴, en vue d'assurer une plus grande transparence.

Loi sur l'impôt minier

Le Québec offre l'un des climats d'affaires les plus propices aux investissements miniers. Le régime fiscal québécois prévoit, en vertu de la Loi sur l'impôt minier, diverses mesures permettant de soutenir les sociétés dans les différentes phases du cycle minier, notamment :

- > le crédit de droits remboursable pour perte, mesure unique au Canada :
 - > il accorde un remboursement pouvant atteindre 8 % du montant des frais admissibles pour l'exploration et 16 % du montant des frais admissibles pour l'aménagement et la mise en valeur avant production;
 - > depuis mars 2021, des dépenses sont admises concernant la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques.
- > l'allocation pour consultation auprès des communautés permettant aux sociétés minières de déduire une partie des frais engagés dans le cadre de leurs projets miniers;
- > l'allocation pour études environnementales permettant aux sociétés minières de déduire une partie des frais engagés pour réaliser les études d'impact environnemental et social de leurs projets.

La Loi permet également de stimuler l'exploration et l'exploitation minière, entre autres sur le territoire nordique québécois, par :

- > l'allocation pour exploration permettant de majorer de 25 % les frais d'exploration engagés sur le territoire nordique québécois;
- > l'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois ayant pour objectif de prendre en compte les coûts élevés liés à l'entrée en production d'une mine située sur le territoire nordique québécois.

De plus, le régime d'impôt minier permet de favoriser le traitement et la transformation des substances minérales extraites. À titre d'exemple, l'acquisition d'éléments d'actif utilisés dans le traitement du minerai donne droit à une allocation pour traitement, calculée selon un pourcentage du coût des

¹¹ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/publications/mines/GuideConsultationPromoteurSecteurMinier_Web.pdf].

¹² [En ligne], [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/GU_bonnes-pratiques-acceptabilite-sociale_complet_MERN.pdf?1560970077].

¹³ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/documents/Guide-restauration-sites-miniers_VF.pdf].

¹⁴ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/publications/donnees-activite-miniere/].

biens, en fonction de la nature de l'activité de traitement. Ce pourcentage est l'un des plus avantageux au Canada.

Loi sur les impôts

L'objectif du gouvernement du Québec est que le régime fiscal applicable aux entreprises québécoises se compare avantageusement à celui de ses partenaires commerciaux. Le Québec offre aux entreprises des conditions favorisant l'investissement et l'innovation. À titre d'exemple, le régime d'impôts des sociétés comporte ces mesures :

- > un congé fiscal pour les grands projets d'investissement. Ce congé de 15 ans est applicable à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la cotisation au Fonds des services de santé;
- > un crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, à l'égard des biens utilisés pour la fonte, l'affinage ou l'hydrométallurgie de minerais autres que l'or et l'argent;
- > une déduction pour amortissement accéléré, dont le taux d'amortissement correspond à 100 % du coût du matériel informatique, du matériel de fabrication et de transformation, de l'équipement de production d'énergie propre ainsi que d'une propriété intellectuelle;
- > une déduction additionnelle pour amortissement, permanente, de 30 % de la déduction pour amortissement de l'année précédente, à l'égard du matériel informatique, du matériel de fabrication et de transformation, de l'équipement de production d'énergie propre ainsi que d'une propriété intellectuelle;
- > une déduction pour amortissement bonifié permettant aux sociétés de déduire jusqu'à trois fois le montant de la déduction pour amortissement qui s'applique habituellement à la première année pour tous les autres investissements qui ne sont pas visés par la déduction pour amortissement accéléré (p. ex., bâtiment servant à la fabrication ou à la transformation).

Les régimes d'imposition des sociétés et des particuliers comportent des mesures incitatives visant à encourager l'exploration minière :

- > le crédit d'impôt relatif aux ressources, qui donne droit à un remboursement pouvant atteindre 38,75 % des frais d'exploration admissibles engagés au Québec par une société admissible;
- > le régime des actions accréditives, en vertu duquel les particuliers peuvent déduire jusqu'à 120 % du coût de leur investissement.

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

Issue d'une initiative internationale, la [Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière](#)¹⁵ oblige les entreprises à déclarer les montants qu'elles versent chaque année aux différents ordres de gouvernement, aux organismes gouvernementaux, aux municipalités, aux communautés autochtones et aux organismes qui exercent des attributions publiques pour l'un d'eux. L'information ainsi obtenue est publique.

L'obligation de déclaration s'applique aux entreprises cotées à l'une des bourses de valeurs canadiennes et ayant leur siège social au Québec, de même qu'aux grandes entreprises, qu'elles soient inscrites ou non à la bourse.

Doivent être déclarés les paiements totalisant 100 000 \$ ou plus faits durant un exercice financier à un même bénéficiaire, dans une même catégorie de paiement telle que les taxes et les impôts, les redevances, les frais, les droits découlant de la production, certains dividendes, les primes et les contributions à la construction ou à l'amélioration d'infrastructures. Ces paiements peuvent être en nature ou en espèces.

¹⁵ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/mesures-de-transparence/loi-mesures-transparence-industries/].

Pour ne pas alourdir inutilement le fardeau administratif des entreprises, la Loi est harmonisée avec la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif, que le Parlement canadien a adoptée, et avec les exigences de la Directive sur la transparence de l'Union européenne. Ainsi, le Québec reconnaît les déclarations produites conformément aux exigences d'une autre autorité¹⁶ qui équivalent à celles prévues par la Loi. Les entreprises n'ont donc pas à produire de déclarations différentes dans chaque pays où elles sont assujetties.

UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

La qualité de la main-d'œuvre québécoise est reconnue à l'échelle internationale. Le Québec est un producteur minier de longue date qui compte des travailleurs expérimentés dans toutes ses régions ainsi que des fournisseurs spécialisés dans toutes les phases du processus de développement minéral. Selon [une étude](#)¹⁷ sur les retombées économiques de l'activité minière au Québec, publiée en 2020, plus de 5 000 fournisseurs de biens et de services travaillent pour le secteur minier québécois, dont 77 % sont situés au Québec. L'industrie minière emploie directement environ 19 000 personnes¹⁸.

Plusieurs établissements d'enseignement de haut niveau répondent aux besoins de formation de la main-d'œuvre dans le secteur minier. De plus, en 2008 a été créé l'[Institut national des mines](#)¹⁹ (INMQ), un organisme qui a pour mission de soutenir le gouvernement du Québec dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le domaine minier. L'INMQ a aussi produit plusieurs études pour aider l'industrie minière du Québec à prendre le virage numérique vers la mine intelligente, à savoir les conséquences sur la main-d'œuvre, et à se doter d'outils à mettre en place afin d'assurer les conditions gagnantes pour que cette main-d'œuvre s'adapte à ces changements.

UNE VOLONTÉ DE RÉDUIRE LES DÉLAIS DE DÉLIVRANCE DES DROITS

Le gouvernement du Québec s'est engagé à accélérer la réalisation des projets de développement économique et les investissements en créant un environnement d'affaires plus attractif pour les investisseurs étrangers.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a mis en place le Bureau de coordination des droits (BCD), qui vise à assurer une meilleure gestion des délais administratifs dans l'attribution des droits et autorisations, ainsi qu'à mieux coordonner et à optimiser les processus de délivrance de ces droits et autorisations dans le cadre d'une approche concertée et collaborative entre les divers ministères et organismes gouvernementaux.

ACCEPTABILITÉ SOCIALE : POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE

Le Québec encourage l'établissement d'un climat de collaboration entre, d'une part, les acteurs du secteur minier et, d'autre part, les communautés locales et les communautés autochtones près desquelles se déroule l'activité minière. C'est dans cette optique que le MERN a développé une expertise en matière d'[acceptabilité sociale](#)²⁰.

¹⁶ Le règlement d'application de la Loi (chapitre M-11.5, r. 1) contient la liste de ces autorités. Au moment d'écrire ces lignes, il s'agit essentiellement du Canada et de la vaste majorité des pays européens.

¹⁷ [En ligne], [<https://www.amq-inc.com/>]

¹⁸ Cela inclut les activités d'extraction minière et de soutien à l'extraction minière et certaines activités de transformation, par exemple du zinc, du cuivre, du ciment, de l'argile et de la chaux.

¹⁹ [En ligne], [inmq.gouv.qc.ca].

²⁰ [En ligne], [quebec.ca/acceptabilite-sociale].

Des ententes avec les nations autochtones

Le Québec a déjà conclu des traités avec trois nations autochtones (les Cris, les Inuits et les Naskapis), couvrant près de 1,1 million de kilomètres carrés, soit plus de 65 % de la superficie du Québec. Sur ce territoire, les droits des Autochtones ont été clarifiés et les processus qui régissent les relations entre les parties sont définis. Le gouvernement du Québec et le MERN ont aussi établi, dans des politiques, des règles pour consulter les autres nations autochtones lorsque des projets sont susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, que ces derniers soient crédiblement établis ou revendiqués. Ces règles peuvent être remplacées par des ententes avec les communautés autochtones portant sur la consultation dans des domaines précis comme l'entente signée avec la Première Nation d'Abitibiwinni, qui définit un cadre clair pour la consultation et l'accommodement de cette communauté au regard des activités minières.

L'appui des chargés de projet

Le déploiement d'un réseau de chargés de projet couvrant toutes les régions du Québec a grandement amélioré l'accompagnement des promoteurs de projets miniers et des acteurs locaux. Cet accompagnement est expliqué dans l'[Offre de service en matière d'acceptabilité sociale du MERN](#)²¹. Les chargés de projet ont pour mission d'accompagner les promoteurs qui le souhaitent, en leur transmettant, entre autres, de l'information sur les acteurs et les enjeux locaux de même que sur les bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale. Ils les encouragent également à mettre en place des mécanismes d'échange avec le milieu, tôt dans le processus d'élaboration de leurs projets. Le réseau des chargés de projet accompagne aussi les acteurs locaux qui le souhaitent, en leur transmettant notamment de l'information sur les projets majeurs et les processus d'autorisation des projets, et en leur faisant connaître les différentes possibilités de participation publique offertes dans le cadre de l'analyse des projets et de leur mise en œuvre. Les chargés de projet les encouragent aussi à entrer en relation avec les promoteurs dans un esprit d'ouverture et d'échange. L'ensemble de ces démarches permet notamment d'acquiescer une meilleure compréhension des enjeux respectifs et, éventuellement, de favoriser la réalisation de projets bien accueillis par le milieu.

Des outils appuyant le développement responsable

Les entreprises minières sont encouragées à intégrer de bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale dans les phases de planification, de réalisation et de fermeture de leur projet afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, les préoccupations et les enjeux des communautés locales, que leur projet soit situé près de zones urbanisées ou dans des zones peu habitées. De plus, le gouvernement du Québec met à la disposition des promoteurs et des acteurs locaux des [guides et des outils](#)²² qui leur permettent de mieux comprendre les facteurs d'influence de l'[acceptabilité sociale](#)²³ et de mettre en œuvre des démarches de participation publique efficaces pour maintenir un dialogue ouvert avec les communautés et, ainsi, développer la confiance entre les parties.

Une cohabitation harmonieuse avec les municipalités

Afin d'impliquer davantage les communautés dans la planification du développement de leur territoire, le gouvernement du Québec a également dévoilé, en janvier 2017, une orientation en aménagement du territoire relative à l'activité minière, intitulée [pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire](#)²⁴. Les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent exercer un [pouvoir en aménagement du territoire](#)²⁵ et délimiter des territoires incompatibles avec

²¹ [En ligne], [\[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/AS-offre-service-MERN.pdf?1566833500\]](http://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/AS-offre-service-MERN.pdf?1566833500).

²² [En ligne], [\[quebec.ca/gouv/ministere/energie-ressources-naturelles/publications#c13876\]](http://quebec.ca/gouv/ministere/energie-ressources-naturelles/publications#c13876).

²³ [En ligne], [\[quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/\]](http://quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale/).

²⁴ [En ligne], [\[mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/document_orientation_activite_miniere.pdf\]](http://mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/document_orientation_activite_miniere.pdf).

²⁵ [En ligne], [\[quebecmunicipal.qc.ca/index.asp?module=articles&action=details&id=85423\]](http://quebecmunicipal.qc.ca/index.asp?module=articles&action=details&id=85423).

l'activité minière dans leurs schémas d'aménagement et de développement. À cet égard, les MRC doivent informer et consulter les acteurs concernés, dont les communautés autochtones visées ainsi que les titulaires de droits miniers.

Cette orientation gouvernementale permet donc aux promoteurs miniers d'avoir une meilleure connaissance des territoires sur lesquels leurs activités minières sont conciliables avec les autres activités des citoyens. En plus de permettre aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière, le document d'orientation permet également à toute MRC de prévoir des mesures relatives à l'occupation du sol afin d'éviter l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PARTENAIRE DE VOS INVESTISSEMENTS

Fonds Capital ressources naturelles et énergie

Le [fonds Capital ressources naturelles et énergie](#)²⁶ a été créé par le gouvernement du Québec pour stimuler le développement de projets structurants dans les secteurs miniers, forestiers et de l'énergie. Le fonds est administré par Ressources Québec (RQ), une division d'Investissement Québec, et dispose d'une capitalisation de 1 milliard de dollars.

Le modèle d'intervention est basé sur des partenariats avec des investisseurs privés locaux et internationaux, une approche facilitée par le fait qu'Investissement Québec a pour mandat de stimuler l'attraction d'investissements directs étrangers.

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

Dans une perspective de développement durable, la [Société du Plan Nord \(SPN\)](#)²⁷ a pour mission de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique québécois, conformément aux orientations définies par le gouvernement et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que le secteur privé. Le territoire nordique du Québec, qui s'étend au nord du 49^e parallèle, représente 72 % de la superficie du Québec. Avec ses bureaux régionaux et son siège social à Québec, la SPN joue un rôle majeur dans l'accompagnement des communautés, des entreprises et des organismes qui mènent des projets sur le territoire. Par l'entremise du Bureau de commercialisation, la SPN favorise les retombées économiques sur le territoire nordique, notamment par une mise en contact privilégiée entre les donneurs d'ordres, tant publics que privés, et les fournisseurs locaux et, plus largement, sur l'ensemble du Québec. Ainsi, la SPN encourage la mise en œuvre des principes de responsabilité sociale des entreprises en fournissant un accompagnement et des outils aux promoteurs de projets structurants.

De cette façon, la SPN favorise une synergie entre les acteurs du milieu afin de mettre en valeur le potentiel minier, forestier, énergétique, social, culturel et touristique du territoire nordique québécois. Elle favorise également la mise en place d'un contexte propice au développement minier en misant sur la diversité des ressources. En effet, le territoire nordique recèle un potentiel important en ressources minérales comprenant du nickel, du cobalt, du platine, du zinc, du fer, de l'ilménite, de l'or, de l'apatite, du diamant, du lithium, du vanadium, des éléments de terres rares et du graphite.

De plus, la SPN travaille à faciliter l'accès au territoire, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne. Elle priorise aussi l'amélioration des infrastructures de télécommunications, notamment

²⁶ [En ligne], [economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/fonds-capital-mines-hydrocarbures/].

²⁷ [En ligne], [plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/].

pour favoriser le virage vers la mine 4.0. Enfin, elle s'intéresse au recrutement et au développement des compétences de la main-d'œuvre locale, dont celle autochtone.

Des infrastructures qui facilitent l'accès au territoire et aux ressources

Le territoire nordique québécois est desservi par un vaste réseau d'infrastructures de transport routier, ferroviaire, portuaire et aéroportuaire, dont la majeure partie est illustrée sur la carte 1.

Le transport est, en effet, une composante essentielle des opérations minières. La SPN soutient ainsi le développement des infrastructures de transport et de transbordement de minerai dans l'objectif de maintenir un contexte propice à la mise en valeur des ressources naturelles.

À sa création, la SPN a réservé des centaines de millions de dollars pour assurer la réfection de routes donnant accès à des secteurs riches en ressources. Elle participe notamment aux projets de réfection de la route Billy-Diamond, d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Fermont et du prolongement de la 138.

Actuellement, afin d'encourager le développement minier sur le territoire nordique du Québec, la SPN offre un soutien financier aux entreprises minières qui réaliseront des travaux de réfection majeurs sur des chemins multiresources en vue d'exploiter un nouveau site minier. Une enveloppe de 20 millions de dollars est réservée à cette mesure.

Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire

En 2016, le gouvernement du Québec a acquis les infrastructures ferroviaires et portuaires de Pointe-Noire, à Sept-Îles, par l'entremise de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire s.e.c. (SFPPN), afin de rendre les voies ferrées, les quais et les autres installations de transbordement accessibles à tous les utilisateurs potentiels. Depuis 2017, la SPN est l'unique commanditaire de la SFPPN. Plus de 120 millions de dollars ont été investis par la SPN lors de l'achat des actifs et du redémarrage des activités. Deux projets majeurs sont en cours de réalisation, totalisant plus de 300 millions de dollars d'investissements public et privé afin de moderniser les installations et d'augmenter la capacité totale du site.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

La [Société de développement de la Baie-James \(SDBJ\)](#)²⁸ a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire de la région de la Baie-James. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins.

Elle intervient en développement économique et en gestion des infrastructures de transport en favorisant et en soutenant la réalisation de projets d'affaires dans la région.

Réfection de la route Billy-Diamond

La route Billy-Diamond, anciennement nommée route de la Baie-James, est le prolongement de la route 109 dans la région du Nord-du-Québec. Principal lien nord sud de cette région, elle s'étend sur plus de 700 km, à partir de Matagami. Depuis 2016, la route Billy-Diamond fait l'objet d'un important projet de réfection.

En 2021, des investissements majeurs de 270,2 millions de dollars auront été consentis par les gouvernements du Québec et du Canada pour en améliorer la chaussée et les équipements de sécurité. Les travaux réalisés renforceront son rôle stratégique dans le développement socioéconomique de la

²⁸ [En ligne], [sdbj.gouv.qc.ca/fr/accueil/].

région. Ils fourniront une infrastructure fiable, durable et sécuritaire sur laquelle pourront compter la population et les entreprises des filières industrielles actives sur le territoire (mines, énergie, foresterie).

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, la SDBJ est responsable de la gestion des projets issus de ces investissements.

Fonds d'investissement

Le [fonds d'investissement SDBJ](#)²⁹ a été constitué afin de soutenir le développement économique de la région de la Baie-James par la réalisation d'investissements, notamment pour des projets d'affaires structurants et rentables dans les divers secteurs économiques (autres que le secteur de l'exploration minière). Les objectifs de ce fonds sont de favoriser la création d'emplois, la diversification économique du territoire ainsi que l'émergence de nouveaux produits ou de nouvelles technologies.

Le [fonds d'investissement minier SDBJ](#)³⁰ a été créé en 2003, principalement pour répondre aux besoins de financement des sociétés d'exploration minière concernant la réalisation de travaux d'exploration sur le territoire de la Baie-James. Les objectifs de ce fonds sont de contribuer au renouvellement et à l'augmentation des ressources minérales du territoire et de faire croître les capitaux d'investissement de la Société.

LA GRANDE ALLIANCE

En février 2020, le gouvernement du Québec et le gouvernement de la nation crie ont signé la [Grande Alliance](#)³¹, une importante entente de collaboration et de consolidation des liens socioéconomiques entre les nations crie et québécoise pour connecter, développer et protéger le territoire. Cette entente permet de planifier et d'exécuter un programme d'infrastructures sur 30 ans, qui vise à faciliter le transport des personnes et des biens et à augmenter la valeur des ressources naturelles.

Résultat d'une démarche de concertation, le projet envisage, notamment :

- > le développement d'infrastructures essentielles en matière de transport (ferroviaire, routier, maritime et aérien), d'énergie (production et distribution d'électricité) et de télécommunications;
- > la construction d'un port en eau profonde à Whapmagoostui/Kuujjuarapik;
- > le partage d'infrastructures sur le territoire;
- > la formation d'une main-d'œuvre locale;
- > la protection à long terme par le biais de mesures de conservation, incluant la création et la gestion d'aires protégées, compte tenu des impératifs en matière de faune, d'environnement ainsi que la nécessité de coordonner ces mesures avec le développement des infrastructures et des ressources.

Il est prévu que ce plan s'échelonne sur 30 ans afin d'assurer la prévisibilité et la stabilité du développement économique et social du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James et du Québec dans son ensemble.

²⁹ [En ligne], [sdbj.gouv.qc.ca/fr/offre-de-financement/fonds-dinvestissement/].

³⁰ [En ligne], [sdbj.gouv.qc.ca/fr/offre-de-financement/secteur-minier/fonds-dinvestissement-secteur-minier-2/].

³¹ [En ligne], [lagrandealliance.quebec/].

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE : L'ÉNERGIE DES QUÉBÉCOIS, SOURCE DE CROISSANCE

Le Québec est un important producteur d'électricité, dont 99 % provient de sources renouvelables. Il se classe d'ailleurs au cinquième rang mondial pour ce qui est de la [production d'hydroélectricité](#)³².

Les investisseurs ont ainsi accès à une énergie verte et renouvelable, sur une vaste partie du territoire, par l'intermédiaire d'un réseau de distribution électrique fiable. Les entreprises peuvent bénéficier, en fonction de leur consommation, d'un coût d'énergie très concurrentiel.

Le territoire est également doté d'un vaste réseau de distribution de gaz naturel par canalisation qui est interconnecté au réseau nord-américain et qui dessert plusieurs régions du Québec. Ce réseau continue de se développer et le gouvernement entend favoriser, dans les prochaines années, la production de gaz naturel renouvelable et son injection dans le réseau, ce qui permettra de rendre cette énergie de plus en plus verte. D'ailleurs, le gouvernement du Québec compte porter à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau de gaz naturel d'ici 2030.

La [Politique énergétique 2030 – L'énergie des Québécois](#)³³, source de croissance met en avant des priorités en matière d'énergie, avantageuses pour le secteur minier, qui consistent notamment à :

- assurer un approvisionnement en gaz naturel liquéfié afin de desservir des régions non connectées au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation, et ce, à un prix compétitif pour améliorer la rentabilité des mines, réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et attirer de nouveaux investissements;
- assurer un approvisionnement électrique à des conditions compétitives pour le développement minier;
- soutenir les projets visant à remplacer l'électricité produite avec des combustibles fossiles par de l'électricité générée par des sources d'énergies renouvelables ou moins polluantes.

PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE : UNE POLITIQUE- CADRE D'ÉLECTRIFICATION ET DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Plan pour une économie verte (PEV) contribuera à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES que le Québec s'est fixé pour 2030, soit une réduction de 37,5 % par rapport au niveau de 1990, et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Il renforcera aussi la capacité du Québec à s'adapter aux conséquences des changements climatiques.

Le gouvernement veut faire de la lutte contre les changements climatiques un levier majeur de développement économique et de rayonnement international. Il s'appuiera à cette fin sur l'électrification de l'économie, sur le développement des autres ressources énergétiques renouvelables, ainsi que sur l'émergence de filières économiques d'avenir et créatrices d'emplois de qualité.

Le [premier plan de mise en œuvre](#)³⁴ du PEV 2030, couvrant la période 2021-2026, s'articule autour de cinq grands axes :

- Atténuer les changements climatiques;

³² [En ligne], [hydropower.org/publications/2021-hydropower-status-report] et [Statistique Canada. [Tableau 25-10-0015-01 Production de l'énergie électrique, production mensuelle selon le type d'électricité](#)]

³³ [En ligne], [politiqueenergetique.gouv.qc.ca].

³⁴ [En ligne], [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2021-2026.pdf?1608760053].

- Construire l'économie de demain;
- S'adapter aux changements climatiques;
- Créer un environnement prévisible et propice à la transition climatique;
- Accélérer le développement des connaissances.

Le PEV 2030 propose également des mesures importantes pour la transition énergétique du secteur minier, dont la bonification de certains programmes permettant de remplacer l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables, la réduction des émissions de GES du secteur industriel ainsi que la recherche et le développement pour la séquestration du carbone. Ces programmes en transition énergétique sont tous inclus dans un [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec](#)³⁵, également porteur pour le secteur minier.

³⁵ [En ligne], [transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan-directeur/TEQ_PlanDirecteur_web.pdf].



UN LEADER DU DOMAINE MINIER

LA VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT MINIER AU QUÉBEC

La [Vision stratégique du développement minier au Québec 2016-2021](#)³⁶ (Vision), prolongée jusqu'en 2022, mobilise tous les acteurs désireux de promouvoir l'industrie minière afin de créer un environnement d'affaires propice au développement de l'industrie et de guider l'action gouvernementale en fonction des besoins, des enjeux et des priorités des intervenants du secteur. Elle s'arrime aux autres politiques gouvernementales.

La Vision définit trois grandes orientations en fonction des principes du développement durable :

1. Mettre en valeur des filières minières actuelles et en développer de nouvelles
Cette orientation regroupe des mesures de développement économique destinées aux acteurs économiques du secteur et couvre l'exploration et l'exploitation minière, ainsi que la transformation des métaux. Par ailleurs, elle permet de soutenir des projets porteurs au sein de l'industrie, d'intensifier l'acquisition de connaissances géoscientifiques sur le territoire et de mettre en œuvre des initiatives rendant plus accessibles l'utilisation d'énergie propre dans le cadre d'activités minières. Enfin, le Bureau de coordination des droits a été mis en place afin d'assurer une meilleure coordination gouvernementale quant à la délivrance des différents permis et autorisations, et, ainsi, accélérer le processus pour les promoteurs de projet minier. Ces derniers peuvent également bénéficier d'un tout nouveau service d'accompagnement par des chargés de projet régionaux, facilitant ainsi le dialogue constructif avec les communautés.
2. Prévenir et atténuer les impacts sur l'environnement
Parmi les mesures phares de cette orientation, il y a la nouvelle obligation de publication des plans de réaménagement et de restauration des sites miniers déposés et approuvés depuis le 10 décembre 2013, ainsi que les montants de garanties financières exigés. De plus, afin de stimuler la recherche sur la valorisation des résidus miniers, un créneau de recherche a été ajouté au Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier.
3. Promouvoir de la participation citoyenne et de la transparence
Cette orientation porte sur le volet social et la gouvernance. Les travaux de la Vision ont permis la mise en place de la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier et de l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire relativement à l'activité minière. Enfin, le MERN a participé au financement de l'élaboration de la toute première certification au développement durable en exploration minière, [ECOLOGO – UL](#)³⁷.

Le taux élevé de mise en œuvre des mesures prévues, soit près de 90 % au 31 mars 2021, témoigne de l'engagement du gouvernement du Québec pour soutenir l'essor du secteur minier québécois afin de demeurer hautement compétitif, tout en respectant les principes environnementaux et de transparence.

³⁶ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/vision/documents/vision-mines_long-fr.pdf].

³⁷ [En ligne], [canada.ul.com/fr/programmesulc/explores/].

MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES : LE QUÉBEC EN ACTION

L'évolution rapide de secteurs comme les nouvelles technologies, les télécommunications, l'aérospatiale, le stockage d'énergie, les équipements médicaux et la production d'énergie renouvelable entraîne en effet une augmentation de la demande en minéraux critiques et stratégiques (MCS). Or, ces minéraux n'ayant pas de substituts commerciaux, ils sont d'une importance économique majeure pour des secteurs clés de l'économie et représentent un risque élevé en matière d'approvisionnement.

La forte croissance anticipée en MCS représente des occasions d'affaires à saisir.

Le Québec, partenaire de vos succès

Le Québec s'est donc doté, à l'automne 2020, du [Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 \(PQVMCS\)](#)³⁸ afin de favoriser les investissements sur son territoire permettant de répondre à la demande croissante pour ces ressources et de contribuer activement à la transition énergétique et technologique mondiale. Il s'agit de la première initiative de ce type au Canada.

Avec le PQVMCS, le Québec s'investit comme partenaire du succès des entreprises, tant à l'échelle locale, régionale et nationale qu'internationale. Outre les possibilités associées à l'exploitation des ressources du sous-sol québécois³⁹, le développement de nouveaux produits issus de la transformation et du recyclage des minéraux critiques et stratégiques figure au rang des perspectives d'affaires prometteuses.

Des actions concrètes et des investissements publics

Le plan est financé à hauteur de 90 millions de dollars sur cinq ans, auxquels s'ajoutent 22 millions de dollars en soutien financier supplémentaire annoncé dans le Budget 2021-2022 (en mars 2021) pour la mise en place d'une allocation à la mise en valeur des MCS dans le régime d'impôt minier au Québec.

Le PQVMCS est composé de 22 actions réparties en 4 orientations :

1. Accroître les connaissances et l'expertise sur les MCS
Pour assurer le développement des filières de MCS au Québec, le besoin de connaissances et de l'expertise à plusieurs étapes du développement des chaînes de valeur ressort comme un incontournable. Au cours des prochaines années, le gouvernement intensifiera, notamment les travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques pour répertorier des secteurs propices à l'exploration des gîtes de MCS afin de soutenir la découverte de nouveaux gisements.
2. Mettre en place ou optimiser des filières de façon intégrée en partenariat avec les milieux régionaux et autochtones
Plusieurs mesures sont prévues pour soutenir des projets structurants et de R&D en exploration, en transformation, en recyclage et en intelligence artificielle afin de mettre en place des chaînes de valeur créatrices de retombées au Québec. L'accès aux ressources en MCS sur le territoire sera également facilité, notamment par l'amélioration des infrastructures en milieu nordique.
3. Contribuer à la transition vers une économie durable
Le Québec veut s'assurer que le développement des filières de MCS contribue à l'atteinte de ses ambitions en matière environnementale. Plusieurs actions visent donc spécifiquement l'intégration

³⁸ [En ligne], [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/plan-strategique/PL_valorisation_mineraux_critiques_strategiques.pdf?1618857094].

³⁹ La liste des minéraux critiques et stratégiques du Québec comprend : l'antimoine, le bismuth, le cadmium, le césium, le cuivre, l'étain, le gallium, l'indium, le tellure, le zinc, le cobalt, les éléments de terres rares, les éléments du groupe platine, le graphite, le lithium, le nickel, le magnésium, le niobium, le scandium, le tantale, le titane et le vanadium.

de l'économie circulaire aux chaînes de valeur de MCS et la valorisation des résidus miniers et industriels.

4. Sensibiliser, accompagner et promouvoir

Le développement de filières de MCS étant un phénomène émergent dans l'économie mondiale, une stratégie de communication sera déployée pour sensibiliser et informer la population sur la nécessité des MCS dans le quotidien et leur importance, entre autres, pour la transition énergétique. Des actions seront également mises en œuvre pour promouvoir le Québec à l'international comme partenaire responsable pour l'approvisionnement en MCS. Un projet de traçabilité pour les minéraux nécessaires à la fabrication des batteries sera réalisé permettant, notamment de démontrer le respect des normes en vigueur et des principes d'éthique, de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'un produit fait au Québec.

Le PQVMCS s'inscrit également en synergie avec d'autres actions gouvernementales, tels que :

- > la Stratégie de développement de la filière batterie (55 millions de dollars);
- > la Politique de mobilité durable 2030;
- > le Plan pour une économie verte 2030;
- > le développement de projets structurants grâce au fonds Capital ressources naturelles et énergie.

Un partenaire responsable

Le Québec est un partenaire fiable, éthique, responsable et durable pour l'approvisionnement en MCS. À cet égard, un projet de traçabilité pour les minéraux nécessaires à la fabrication des batteries a été lancé, permettant notamment de démontrer le respect des normes en vigueur et des principes d'éthique, de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'un produit fait au Québec.

Cette image de marque du Québec représente une valeur ajoutée contribuant au rayonnement des entreprises qui y établissent leurs projets.

UN SOUTIEN À L'INNOVATION

Pour favoriser la compétitivité du secteur minier québécois, le gouvernement du Québec a mis en place différentes initiatives pour soutenir l'innovation ainsi que la recherche et le développement. Il a d'abord déterminé les priorités de recherche suivantes :

- > le développement du secteur minier en milieu nordique;
- > l'économie d'énergie et les GES;
- > les répercussions du développement minier sur l'environnement et les communautés;
- > le développement et l'optimisation des outils géomatiques;
- > l'acceptabilité sociale des projets miniers;
- > la valorisation des résidus miniers;
- > l'adaptation aux changements climatiques;
- > la recherche sur les minéraux critiques et stratégiques.

Le soutien à la recherche prend différentes formes :

- > Le [Programme d'appui à la recherche et à l'innovation dans le domaine minier \(PARIDM\)](#)⁴⁰, lancé en 2017, a été renouvelé en 2019. Le PARIDM a permis de contribuer au financement de

⁴⁰ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/mines/programmes/programme-dappui-a-recherche-a-linnovation-domaine-minier/].

projets de recherche de l'industrie minière réalisés avec des universités et des organismes de recherche reconnus.

- > Organismes de recherche : le gouvernement accorde son soutien financier à [CONSOREM](#)⁴¹, un consortium de recherche sur l'exploration minière, à [Corem](#)⁴², un consortium de recherche sur le traitement et la transformation des minerais, ainsi qu'au [Groupe MISA](#)⁴³, un réseau d'experts qui travaille activement au développement d'équipements et de services innovateurs pour l'ensemble des activités minières, de l'exploration à la restauration.
- > Le [Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier](#)⁴⁴, mis en place par le Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies (FRQNT) :
 - > Ce programme s'adresse aux chercheurs des universités et des collèges et a pour but de répondre aux priorités de recherche définies précédemment. La contribution minimale de l'industrie minière doit s'élever à au moins 10 % des coûts des projets.
 - > De 2019 à 2022, le gouvernement a autorisé le MERN à investir 24 millions de dollars dans le cadre du renouvellement de ce programme mis en place par le FRQNT, en y ajoutant un axe de recherche sur les MCS. Le MERN prévoit financer environ 55 projets avec le programme initial et au moins 10 projets de recherche sur les MCS.

De nombreux organismes de recherche

Le Québec bénéficie de la présence d'au moins 45 organismes de recherche dont les travaux sont intéressants pour le secteur minier :

- > 3 centres collégiaux de transfert de technologies (CTMP-Thetford, CMQ-Trois-Rivières et CTRI-Rouyn-Noranda);
- > 13 centres de recherche privés ou universitaires;
- > 26 chaires de recherches liées aux universités québécoises;
- > 2 créneaux d'excellence ACCORD (MISA et Ingénierie des procédés industriels, miniers et métallurgiques);
- > 5 laboratoires de recherche, dont 3 à Polytechnique Montréal et 2 à l'Université du Québec à Chicoutimi.

CONNAISSANCE GÉOLOGIQUE ET DROITS MINIERS : DES OUTILS DE GESTION AVANT-GARDISTES

L'acquisition de nouvelles connaissances géoscientifiques sur l'ensemble du territoire est un élément clé du développement minier au Québec. Dans cette optique, le gouvernement investit 15 millions de dollars par année dans l'acquisition, le traitement et la diffusion de données géologiques.

Le Québec a mis sur pied la base de données [SIGÉOM](#)⁴⁵ (Système d'information géominière du Québec) qui contient de l'information géoscientifique collectée depuis plus d'un siècle par l'industrie minière et par le MERN. Un portail Internet doté d'une carte interactive permet d'accéder à la base de données géoscientifiques, considérée comme l'une des plus complètes au monde.

Les zones propices à l'exploration découvertes lors des travaux menés annuellement par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sont publiées sur Internet par l'entremise du [Bulletin](#)

⁴¹ [En ligne], [[consorem.ca](#)].

⁴² [En ligne], [[corem.qc.ca](#)].

⁴³ [En ligne], [[legroupemisa.com](#)].

⁴⁴ [En ligne], [[mern.gouv.qc.ca/mines/programmes/recherche-en-partenariat-developpement-durable-secteur-minier/](#)].

⁴⁵ [En ligne], [[sigecom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1102_indexAccueil?f](#)].

[GéologiQUE](#)⁴⁶. Cet outil renouvelle et bonifie le rapport géologique traditionnel en utilisant tous les avantages du Web. Le Bulletin géologiQUE est aussi offert en version anglaise.

Au Québec, la gestion des titres miniers est informatisée et accessible dans Internet par l'entremise de l'application [GESTIM](#)⁴⁷. Ce système offre un accès, en temps réel, aux données actualisées du Registre des droits miniers, réels et immobiliers du Québec. Il permet de désigner sur carte des droits exclusifs d'exploration (claims), de les renouveler et de payer les droits requis dans un environnement en ligne sécurisé.

LE CONGRÈS QUÉBEC MINES + ÉNERGIE

Depuis plus de 40 ans, le congrès [Québec Mines + Énergie](#)⁴⁸ est le rendez-vous annuel par excellence des acteurs impliqués dans le développement de l'industrie minière québécoise. Il a pour objectif de promouvoir le potentiel minéral du Québec dans une perspective de développement durable et responsable. Le congrès porte sur l'ensemble du processus de développement minier, c'est-à-dire l'exploration, l'exploitation, la transformation et la restauration des sites miniers. C'est un lieu de rencontres et d'échanges qui regroupe les principaux acteurs du monde minier venant des milieux de la recherche et de l'enseignement, scientifique, économique et industriel ainsi que des représentants de communautés locales et autochtones. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles profite de l'occasion pour divulguer les derniers résultats de ses travaux d'acquisition de connaissances géologiques sur le terrain.

Le congrès s'est doté d'un volet énergie en 2018. En plus de l'offre de formation habituelle liée au monde minier, de conférences de haut calibre et des exposants, les thèmes relatifs à la mise en valeur et au développement de nos ressources énergétiques s'ajoutent au congrès, permettant ainsi d'élargir et de bonifier le programme au profit des congressistes.

Considérant les mesures sanitaires en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, la prochaine édition se tiendra de nouveau en mode virtuel en novembre 2021. Le congrès dans sa forme présentielle devrait être de retour en 2022.

⁴⁶ [En ligne], [gq.mines.gouv.qc.ca/bulletins-geologiques].

⁴⁷ [En ligne], [gestim.mines.gouv.qc.ca/MRN_GestimP_Presentation/ODM02101_login.aspx].

⁴⁸ [En ligne], [QcMinesEnergie.gouv.qc.ca].



MINE
CANADIAN
MALARIC

RESPECTONS nos procédures!

04

114

Détails des ACTIVITÉS MINIÈRES

Ces tableaux présentent l'ensemble de l'activité minière au Québec, y compris les mines actives et les projets miniers dans le cadre desquels les promoteurs effectuent divers travaux sur leurs propriétés.



FER (y compris le TITANE et le VANADIUM)

Projets miniers de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
BlackRock Métaux Blackrock www.blackrockmetals.com	Fer	Vanadium Titane	Non publiques	Non publiques	
Hopes Advance Oceanic Iron Ore Corporation www.oceanicironore.com	Fer			1 388,04 Mt à 32,11 % Fe	
Mont Sorcier Vanadium One Iron Corp. www.vanadiumone.com	Fer	Vanadium		113,5 Mt à 22,7 % Fe	

Mines actives	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
DSO Tata Steel Minerals Canada Ltd. www.tatasteelcanada.com	Fer		Non publiques	Non publiques	2017-2032 1954-1982
Fire Lake ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c. www.transformerlavenir.com	Fer		Incluses dans celles de Mont-Wright	Incluses dans celles de Mont-Wright	2006-2045 1977-1981
Lac Bloom Minerai de Fer Québec inc. www.mineraiferquebec.com	Fer		807,00 Mt à 28,93 % Fe	*893,50 Mt à 29,34 % Fe	2018-2033 2010-2014
Mont-Wright ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c. www.transformerlavenir.com	Fer		2 405,00 Mt à 29,49 % Fe	3 857,00 Mt à 30 %	1974-2045
Lac Tio Rio Tinto Fer et Titane inc. www.riotinto.com	Titane		119,00 Mt à 83,20 % Ti	19,00 Mt à 84,60 % Ti	1950-2051

Juin 2021

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM « *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves* ». Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Fer – Activités minières au Québec



Territoire du Plan Nord

Source : SIGÉOM

Date : juin 2021

OR

Projets miniers de mise en valeur ou en construction et rodage	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Kiena Mines d'Or Wesdome inc. www.wesdome.com	Or		1,57 Mt à 11,89 g/t Au	0,64 Mt à 7,56 g/t Au	2006-2013 1981-2002
Barry Bonterra Resources inc. www.bontterresources.com	Or			2,05 Mt à 5,84 g/t Au	2008-2010
Croinor Gold Corporation Aurifère Monarch www.monarchgold.com	Or		0,60 Mt à 6,67 g/t Au	0,80 Mt à 9,12 g/t Au	2003-2005 1996-1997
Douay Mines d'Or Maple www.maplegoldmines.com	Or			8,60 Mt à 1,52 g/t Au	
Eau Claire Fury Gold Mines Ltd. www.furygoldmines.com	Or			4,29 Mt à 6,18 g/t Au	
Fenelon Société minière Wallbridge www.wallbridgeminig.com	Or			*0,09 Mt à 13,21 g/t Au	
Géant Dormant Mines Abcourt inc. www.abcourt.com	Or		0,34 Mt à 7,90 g/t Au	0,49 Mt à 11,22 g/t Au	2013-2014 1993-2012 1988-1991
Granada Granada Gold Mine Inc. www.granadagoldmine.com	Or			5,96 Mt à 2,34 g/t Au	1930-1935
Horne 5 Ressources Falco ltée www.falcores.com	Or	Zinc Cuivre Argent	80,90 Mt à 1,44 g/t Au 0,78 % Zn 0,17 % Cu 14,16 g/t Ag	105,64 Mt à 1,44 g/t Au 0,79 % Zn 0,17 % Cu 14,32 g/t Ag	1927-1976
Lac Windfall Minière Osisko inc. www.miniereosisko.com	Or	Argent		6,02 Mt à 9,56 g/t Au 5,91 g/t Ag	
Marban Minière O3 www.o3mining.ca/	Or	Argent		54,15 Mt à 1,10 g/t Au	
O'Brien Ressources minières Radisson inc. www.radissonmining.com	Or			0,95 Mt à 9,48 g/t Au	1933-1981
Troilus Troilus Gold Corp. www.troilusgold.com	Or	Cuivre Argent		177,30 Mt à 0,75 g/t Au 0,08 % Cu 1,17 g/t Ag	1997-2010
Wasamac Yamana Gold www.yamana.com	Or		21,46 Mt à 2,56 g/t Au	29,86 Mt à 2,69 g/t Au	1965-1971

Juin 2021

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Mines actives	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Canadian Malartic Partenariat Canadian Malartic www.canadianmalartic.com	Or	Argent	133,81 Mt à 1,11 g/t Au	17,48 Mt à 1,54 g/t Au	2011-2028 1933-1965 1927-1929
Casa Berardi Hecla Québec inc. www.hecla-mining.com	Or	Argent	16,77 Mt à 2,90 g/t Au	10,10 Mt à 3,89 g/t Au	2007-2034 1988-1997
Elder Mines Abcourt inc. www.abcourt.com	Or			0,64 Mt à 6,39 g/t Au	2016-2025 1984-1989 1947-1966
Éléonore Newmont www.newmont.com	Or		7,80 Mt à 5,00 g/t Au	3,00 Mt à 4,51 g/t Au	2015-2026
Goldex Mines Agnico Eagle ltée www.agnicoeagle.com	Or		22,12 Mt à 1,57 g/t Au	31,61 Mt à 1,66 g/t Au	2013-2030 2008-2011
Lamaque Eldorado Gold Québec www.eldoradogold.com	Or		4,99 Mt à 6,77 g/t Au	*7,12 Mt à 7,95 g/t Au	2019-2027
LaRonde Mines Agnico Eagle ltée www.agnicoeagle.com	Or	Zinc Cuivre Argent	26,92 Mt à 4,36 g/t Au 0,76 % Zn 0,26 % Cu 17,89 g/t Ag	17,12 Mt à 2,43 g/t Au 0,81 % Zn 0,13 % Cu 21,39 g/t Ag	1988-2030
Westwood IAMGOLD Corporation www.iamgold.com	Or		2,69 Mt à 7,10 g/t Au	*4,76 Mt à 10,17 g/t Au	2013-2035

Mines en maintenance	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Beaufor Corporation Aurifère Monarques www.monarquesgold.com	Or			0,43 Mt à 6,68 g/t Au	2002-2019 1996-2001 1939-1942
Lac Bachelor Bonterra Resources inc. www.bontterresources.com	Or			0,84 Mt à 7,79 g/t Au	2013-2019 1982-1989

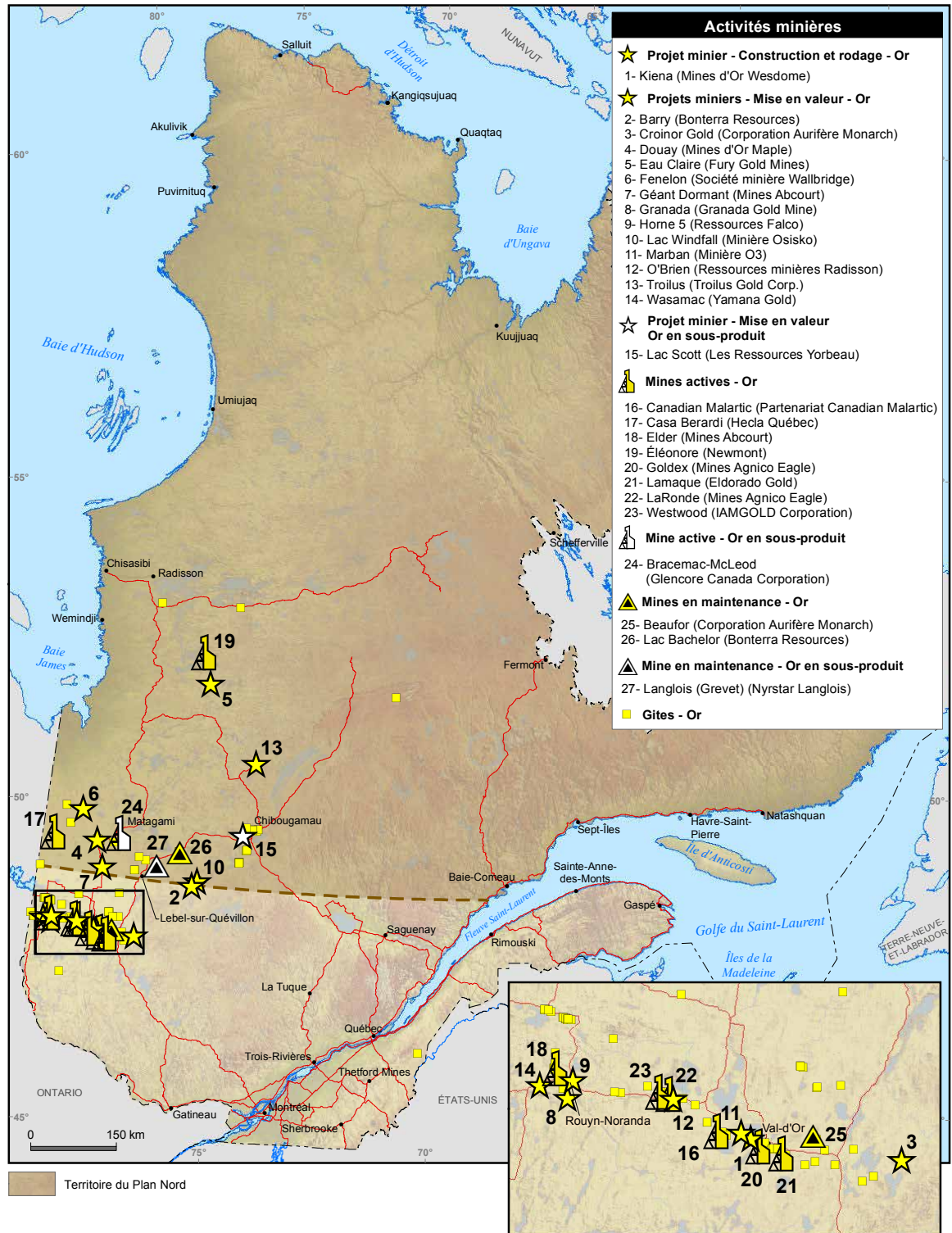
Juin 2021

⁽¹⁾ La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.

⁽²⁾ Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.

⁽³⁾ Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Or – Activités minières au Québec





NICKEL (y compris des éléments du groupe du PLATINE et du COBALT)

Projet minier de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Dumont Nickel Magneto Investments Limited Partnership www.rncminerals.com	Nickel	Cobalt Palladium Platine	1 028,05 Mt à 0,27 % Ni 107,27 g/t Co 0,02 g/t Pd 0,01 g/t Pt	1 665,50 Mt à 0,26 % Ni 107,34 g/t Co 0,02 g/t Pd 0,01 g/t Pt	

Mines actives	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Nunavik Nickel Canadian Royalties inc. www.canadianroyalties.com	Nickel	Cobalt Cuivre Palladium Platine	Non publiques	Non publiques	2014-2030
Raglan Glencore Canada Corporation www.glencore.com	Nickel	Cuivre Cobalt Palladium Platine	10,30 Mt à 2,69 % Ni 0,75 % Cu 0,06 % Co 1,97 g/t Pd 0,81 g/t Pt	*19,94 Mt à 3,16 % Ni 0,92 % Cu 0,07 % Co 2,27 g/t Pd 0,91 g/t Pt	1997-2040

Juin 2021

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Nickel – Activités minières au Québec



■ Territoire du Plan Nord

Source : SIGÉOM

Date : juin 2021

ZINC

Projets miniers de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Abcourt-Barvue Mines Abcourt inc. www.abcourt.com	Zinc	Argent	8,07 Mt à 2,83 % Zn 51,79 g/t Ag	8,11 Mt à 3,07 % Zn 55,35 g/t Ag	1985-1990 1952-1957
Lac Scott Les Ressources Yorbeau inc. www.yorbeauresources.com	Zinc	Cuivre Argent Or		3,56 Mt à 4,17 % Zn 0,95 % Cu 37,20 g/t Ag 0,22 g/t Au	

Mine active	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Bracemac-McLeod Glencore Canada Corporation www.glencore.com	Zinc	Cuivre Argent Or	1,20 Mt à 5,80 % Zn 1,00 % Cu 26,00 g/t Ag 0,70 g/t Au	*2,00 Mt à 5,80 % Zn 1,00 % Cu 26,00 g/t Ag 0,60 g/t Au	2013-2022

Mine en maintenance	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Langlois (Grevet) Nyrstar Langlois www.nyrstar.com	Zinc	Cuivre Argent Or	2,34 Mt à 7,23 % Zn 0,59 % Cu 36,48 g/t Ag 0,06 g/t Au	*5,39 Mt à 8,00 % Zn 0,52 % Cu 36,27 g/t Ag 0,07 g/t Au	2012-2020 2007-2008 1997-2000 1996-1996

Juin 2021

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Zinc – Activités minières au Québec



CUIVRE

Actuellement, aucun projet minier ou mine active n'a comme substance principale le cuivre. Cependant, cette substance est en sous-produit dans plusieurs projets miniers et mines actives, comme indiqué dans la colonne correspondante des tableaux sur l'or, le nickel et le zinc.

NIOBIUM

Mine active	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Niobec Magris Resources www.niobec.com	Niobium		416,42 Mt à 0,41 % Nb2O5	288,68 Mt à 0,43 % Nb2O5	1976-2045

Juin 2021

⁽¹⁾ La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.

⁽²⁾ Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.

⁽³⁾ Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Niobium – Activités minières au Québec



ÉLÉMENTS DE TERRES RARES

Projets miniers de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Kwyjibo SOQUEM www.soquem.qc.ca	Terres rares			6,92 Mt à 2,72 % TREO	
Strange Lake / B-Zone Torngat Metals http://torngatmetals.com	Terres rares	TR Légères TR Lourdes	Non publiques	Non publiques	

Juin 2021

- ⁽¹⁾ La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- ⁽²⁾ Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- ⁽³⁾ TREO : somme des oxydes de terres rares plus l'oxyde d'yttrium; LREO : somme des oxydes de terres rares légères (La-Sm); HREO : somme des oxydes de terres rares lourdes (Eu-Lu).

Éléments de terres rares – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : juin 2021

LITHIUM

(y compris le TANTALE)

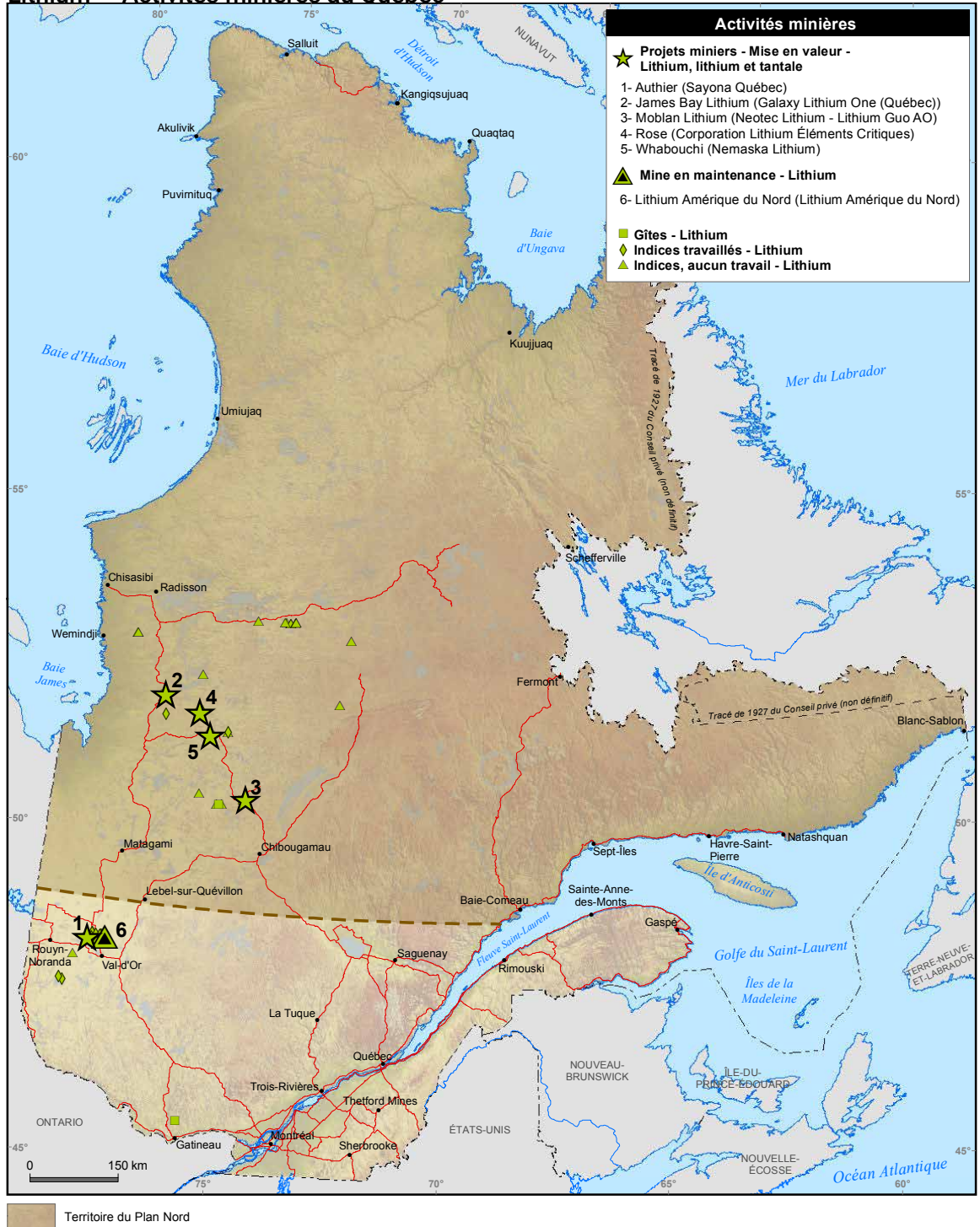
Projets miniers de mise en valeur ou en construction et rodage	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Authier Sayona Québec inc. www.sayonaquebec.com	Lithium		12,10 Mt à 1,00 % Li ₂ O	*17,18 Mt à 1,01 % Li ₂ O	
James Bay Lithium Galaxy Lithium One (Québec) inc. www.gxy.com	Lithium			40,30 Mt à 1,40 % Li ₂ O	
Moblan Lithium Neotec Lithium – Lithium Guo AO www.neoteclithium.com	Lithium		10,73 Mt à 1,40 % Li ₂ O	12,03 Mt à 1,40 % Li ₂ O	
Rose Corporation Lithium Éléments Critiques www.ceccorp.ca	Lithium	Tantale	26,80 Mt 0,85 % Li ₂ O 133,00 g/t Ta ₂ O ₅	*31,90 Mt 0,93 % Li ₂ O 148,00 g/t Ta ₂ O ₅	
Whabouchi Nemaska Lithium inc. www.nemaskalithium.com	Lithium			*38,27 Mt à 1,46 % Li ₂ O	

Mine en maintenance	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Lithium Amérique du Nord Lithium Amérique du Nord inc. na-lithium.com	Lithium		20,50 Mt 0,93 % Li ₂ O	39,30 Mt 1,04 % Li ₂ O	2018-2019 1956-1965

Juin 2021

- (1) La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- (2) Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- (3) Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Lithium – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM
Date : juin 2021

GRAPHITE

Projet minier de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Matawinie Nouveau Monde Graphite inc. nouveaumonde.ca	Graphite		59,00 Mt à 4,35 %	*95,80 Mt à 4,28 %	

Mine active	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Lac des Îles Imerys Graphite & Carbon Canada www.imerys-graphite-and-carbon.com	Graphite				1989-2022

Juin 2021

- ⁽¹⁾ La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- ⁽²⁾ Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- ⁽³⁾ Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Graphite – Activités minières au Québec



Source : SIGÉOM

Date : juin 2021

APATITE

Projet minier de mise en valeur	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Lac à Paul Arianne Phosphate inc. www.arianne-inc.com	Apatite	Ilménite	472,09 Mt 6,88 % P ₂ O ₅	*702,70 Mt 7,16 % P ₂ O ₅ 7,71 % TiO ₂	

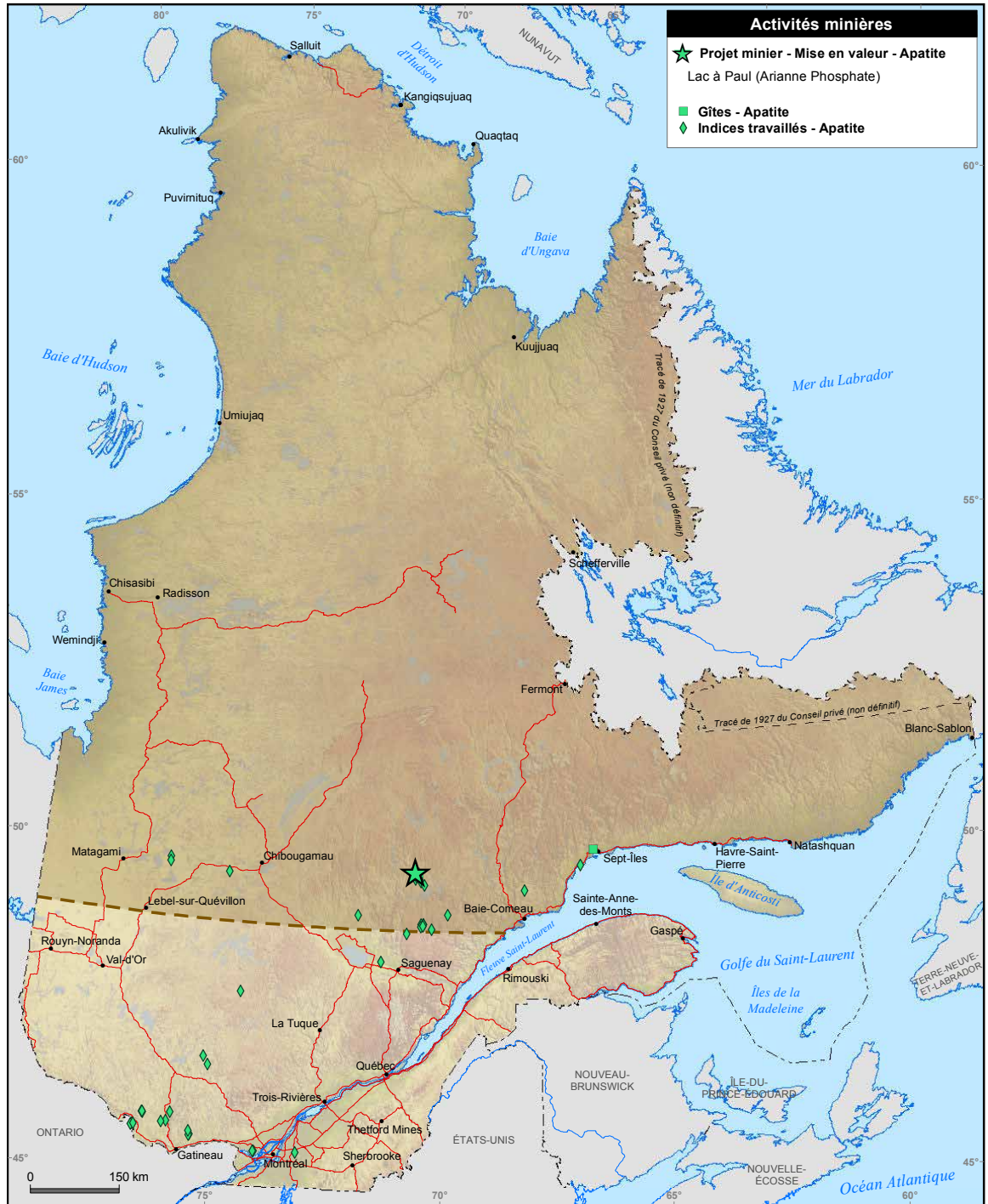
Juin 2021

⁽¹⁾ La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.

⁽²⁾ Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.

⁽³⁾ Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Apatite – Activités minières au Québec



DIAMANT

Mine active	Substance principale	Substances en sous-produit	Réserves prouvées et probables ⁽¹⁾⁽²⁾	Ressources mesurées et indiquées ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Année(s) d'exploitation
Renard Société de diamant Stornoway www.stornowaydiamonds.com	Diamant		33,42 Mt à 66,50 c/t	67,12 Mt à 64,85 c/t	2020-2028 2016-2020

Juin 2021

- ⁽¹⁾ La distinction entre réserves et ressources est définie selon les normes de l'ICM *Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves*. Mise en garde : les ressources minérales n'ont pas démontré de viabilité sur le plan économique et il n'y a pas de certitude que les ressources seront converties, en tout ou en partie, en réserves.
- ⁽²⁾ Mt : million de tonnes métriques; % : pourcentage; g/t : gramme/tonne; c/t : carat/tonne.
- ⁽³⁾ Les ressources précédées d'un astérisque (*) incluent les réserves.

Diamant – Activités minières au Québec





QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES sur le secteur minier du Québec

Quel est le partage des compétences au Canada en ce qui concerne le secteur minier?

La Loi constitutionnelle de 1982 du Canada prévoit le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces, dont le Québec. La prospection, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles, y compris les ressources minérales, sur le territoire québécois sont de la compétence exclusive du Québec.

Néanmoins, l'environnement constitue une compétence partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. De plus, toute entreprise établie au Québec est assujettie aux lois fiscales tant fédérales que québécoises.

Quel est le processus réglementaire pour faire approuver un projet minier, depuis l'exploration minière jusqu'à l'ouverture de la mine et sa fermeture?

En vertu de la Loi sur les mines, avant de faire de l'exploration minière, il faut obtenir du MERN un droit exclusif d'exploration (claim) qui accorde le droit de rechercher des substances minérales sur un terrain bien délimité. S'il s'agit d'un terrain privé, le titulaire du droit exclusif d'exploration doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire au moins 30 jours avant d'y accéder et d'y faire des travaux d'exploration. Le titulaire doit aussi aviser la municipalité et le propriétaire du terrain de l'obtention de son droit dans les 60 jours suivant son inscription. Il doit informer la municipalité et le propriétaire du terrain de l'exécution des travaux au moins 30 jours avant que ceux-ci débutent. Il doit respecter les dispositions de la **Loi sur la qualité de l'environnement** en tout temps et obtenir les autorisations et les permis requis à cette fin. D'autres lois peuvent également s'appliquer.

S'il fait une découverte et met au jour un gisement, le titulaire du droit exclusif d'exploration doit obtenir un **bail minier** en vertu de la Loi sur les mines pour pouvoir l'exploiter. La demande de bail doit être accompagnée d'un plan d'arpentage du terrain visé, d'un rapport certifié par un ingénieur ou par un géologue qui satisfait aux exigences de qualification prévues par règlement, d'une étude de faisabilité du projet ainsi que d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec. De plus, s'il y a lieu, le dépôt d'une **demande d'utilisation du territoire public** est également nécessaire à toutes les fins d'utilisation, à toutes les occupations temporaires ou permanentes, à tous les aménagements ou à toutes les constructions en dehors du bail minier.

Préalablement à la demande de bail minier, la société minière doit déposer au MERN un **plan de réaménagement et de restauration**. Ce plan doit être accessible au public au moins 30 jours avant la consultation publique. Le bail minier ne peut être conclu avant que le plan de réaménagement et de restauration minière ait été approuvé conformément à la Loi sur les mines, et que le certificat d'autorisation prévu dans la Loi sur la qualité de l'environnement n'ait été délivré. La Loi sur les mines permet au gouvernement, au moment de la conclusion d'un bail minier et pour des motifs raisonnables, d'exiger la maximisation des retombées économiques au Québec, dont la première transformation.

Par ailleurs, une **garantie financière** est exigée relativement à la restauration du site. Elle correspond au coût anticipé pour l'accomplissement des travaux prévus dans le plan de réaménagement et de restauration. Cette garantie doit être fournie en trois versements. Le premier versement (50 %), dans les 90 jours de l'approbation du plan; les versements subséquents (de 25 % chacun), à la date anniversaire de l'approbation du plan. Certains travaux d'exploration nécessitent aussi le dépôt d'une garantie financière au MERN.

La Loi sur la qualité de l'environnement assujettit à une **évaluation environnementale** les projets de construction et d'exploitation :

- d'une usine de traitement de minerai métallifère et les projets d'aménagement et d'exploitation d'une mine de minerai métallifère dont la capacité de traitement ou de production est de 2 000 t ou plus par jour;
- de tous les projets relatifs à l'exploitation d'éléments de terres rares, peu importe la capacité de traitement et de production.

D'autres projets peuvent également y être soumis exceptionnellement et sur recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, selon les cas prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement.

En vertu de la Loi sur les mines, l'octroi d'un bail minier pour une mine de minerai métallifère dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes par jour ainsi que l'octroi d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface pour la tourbe ou nécessaire à une activité industrielle ou à une activité d'exportation commerciale sont assujettis à la tenue d'une **consultation publique** préalable organisée par le promoteur. Après la délivrance du bail minier, le locataire doit constituer un **comité de suivi** pour favoriser la participation de la communauté locale à l'ensemble du projet.

À la **cessation** de ses activités d'exploitation, l'exploitant pourra être tenu d'obtenir un ou plusieurs certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour faire les travaux de restauration. La garantie financière lui sera remise lorsqu'il aura rempli toutes ses obligations de restauration à la satisfaction du MERN et du MELCC.

Le Québec a publié un [document](#)⁴⁹ qui répertorie les principaux permis, baux et autorisations nécessaires au développement d'une mine au Québec.

Les droits des investisseurs étrangers sont-ils les mêmes que les droits des investisseurs canadiens?

Au Québec et au Canada, tout investisseur est traité sur un pied d'égalité, qu'il soit canadien ou étranger. Il existe toutefois certaines règles en matière de prise de contrôle de sociétés canadiennes par des [intérêts étrangers](#)⁵⁰.

Une société minière doit-elle embaucher des travailleurs d'une région donnée ou d'un syndicat particulier? Peut-elle faire venir ses propres travailleurs?

Le gouvernement du Québec encourage les sociétés à employer des travailleurs québécois qui viennent des communautés avoisinantes. Le Québec possède une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine minier et celle-ci se trouve principalement dans les régions minières.

⁴⁹ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca/publications/mines/cadre-normatif-domaine-minier.pdf].

⁵⁰ [En ligne], [bdp.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201142E]

Toutefois, une entreprise établie au Québec peut employer des travailleurs de partout au Canada. Il est possible de faire venir des travailleurs de l'extérieur du Canada pour les postes en pénurie de main-d'œuvre pour lesquels l'entreprise peine à recruter des [Canadiens](#)⁵¹.

Le Québec a-t-il des normes pour assurer la sécurité des travailleurs du secteur minier?

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est l'organisme chargé de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle est responsable, notamment, de l'application du [Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines](#)⁵².

De plus, [l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier](#)⁵³ a pour mission d'accompagner les travailleurs et les employeurs du secteur minier dans leur prise en charge de la prévention en matière de santé et sécurité du travail.

Quelles sont les associations minières actives au Québec?

Trois associations minières sont actives au Québec : [l'Association de l'exploration minière du Québec \(AEMQ\)](#)⁵⁴, [l'Association minière du Québec \(AMQ\)](#)⁵⁵ et [l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec \(APTHQ\)](#)⁵⁶.

Quels sont les rôles et les responsabilités des principaux ministères et organismes qui interviennent auprès des sociétés étrangères désireuses d'investir dans un projet minier au Québec?

- > Le [ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles](#)⁵⁷ : pour tout ce qui a trait à l'exploration et à l'exploitation minière, à la transformation des métaux, à la purification des minéraux industriels et à la valorisation des résidus miniers, ainsi qu'à la restauration (permis, droits miniers, autorisations, baux de location, baux d'utilisation du territoire public, etc.).
- > Le [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques](#)⁵⁸ : pour tout ce qui a trait à l'environnement et aux répercussions sur le plan environnemental.
- > Le [ministère des Finances](#)⁵⁹, le [ministère de l'Économie et de l'Innovation](#)⁶⁰ : pour l'aide financière, les prises de participation et le soutien général aux entreprises.
- > La [Société du Plan Nord](#)⁶¹ : pour ce qui concerne le développement intégré et cohérent du territoire nordique québécois, dans une perspective de développement durable.
- > [L'Institut national des mines](#)⁶² : en matière de concertation et d'innovation ainsi que de formation pour l'industrie minière à l'extérieur du Québec.

⁵¹ [En ligne], [canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers.html].

⁵² [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-2.1.%20r.%2014].

⁵³ [En ligne], [aspmine.qc.ca].

⁵⁴ [En ligne], [aemq.org].

⁵⁵ [En ligne], [amq-inc.com].

⁵⁶ [En ligne], [tourbehorticole.com].

⁵⁷ [En ligne], [mern.gouv.qc.ca].

⁵⁸ [En ligne], [environnement.gouv.qc.ca/].

⁵⁹ [En ligne], [finances.gouv.qc.ca].

⁶⁰ [En ligne], [economie.gouv.qc.ca].

⁶¹ [En ligne] [plannord.gouv.qc.ca/fr].

⁶² [En ligne], [www.inmq.gouv.qc.ca].

- [Ressources Québec \(RQ\)](#)⁶³ : division d'Investissement Québec spécialisée dans les investissements dans les secteurs minier, forestier et énergétique. RQ accompagne les promoteurs des projets à tous les stades de leur développement, de l'exploration à la transformation des ressources, en passant par l'exploitation. Elle offre des solutions financières variées et adaptées aux particularités d'un projet, qui peuvent prendre la forme de participations dans le capital-actions, de débetures ou de prêts. Enfin, RQ administre le fonds Capital ressources naturelles et énergie, doté d'une enveloppe de 1 milliard de dollars.

D'autres ministères et organismes seront également mis en cause selon leurs champs de compétence.

Quels sont les lois et les règlements qui s'appliquent le plus souvent à l'exploration et à l'exploitation minières?

Lois et règlements du Québec (liste non exhaustive) :

- Loi sur les mines (M-13.1) et Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M-13.1, r.2);
- Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (M-11.5) et Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5, a. 6, 9 et 18);
- Loi sur l'impôt minier (I-0.4);
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A-18.1) et Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (A-18.1, r.7);
- Loi sur les terres du domaine de l'État (T-8.1);
- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) et divers règlements d'application;
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) et Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1) et Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r.14);
- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01);
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1);
- Loi sur les parcs (P-9).

Ces lois et ces règlements peuvent être consultés sur le site Web de [LégisQuébec](#)⁶⁴.

Lois et règlements du Canada (liste non exhaustive) :

- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C.2012, ch.19, art. 52);
- Loi sur les pêches (L.R.C. [1985], ch. F-14) et Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (DORS/2002-222);
- Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (L.C.1997, ch.9) et divers règlements d'application.

Ces lois et ces règlements peuvent être consultés sur le site Web de la [législation fédérale](#)⁶⁵.

N. B. L'information présentée dans cette section est donnée à titre indicatif, elle n'a aucune valeur légale.

⁶³ [En ligne], [investquebec.com/quebec/fr/a-propos-de-nous/nos-filiales/ressources-quebec.html].

⁶⁴ [En ligne], [legisquebec.gouv.qc.ca].

⁶⁵ [En ligne], [laws-lois.justice.gc.ca].

Pour NOUS JOINDRE

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter les bureaux internationaux d'[Investissement Québec](#)⁶⁶ ou du [ministère des Relations internationales et de la Francophonie](#)⁶⁷.

BUREAUX DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER

Investissement Québec

Emplacement	N° de téléphone	Courriel
Montréal (Canada)	1 844 474 6367	info@invest-quebec.com
Atlanta (États Unis)	1 404 584 5340	info@invest-quebec.com
Chicago (États Unis)	1 312 471 1127	info@invest-quebec.com
Los Angeles (États Unis)	1 310 209 3332	info@invest-quebec.com
New York (États Unis)	1 212 843 0981	info@invest-quebec.com
Londres (Royaume Uni)	+44 20 7766 5900	info@invest-quebec.com
Munich (Allemagne)	+49 (0) 89 255 49 31 0	info@invest-quebec.com
Paris (France)	+33 (0)1 40 67 85 00	info@invest-quebec.com
Beijing (Chine)	+86 10 5139 4264	info@invest-quebec.com
Tokyo (Japon)	+81 3 5733 4588	info@invest-quebec.com
Séoul (Corée du Sud)	+82 2 3703 7718	info@invest-quebec.com
Singapour (Singapour)	n/a	info@invest-quebec.com

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Emplacement	N° de téléphone	Courriel
Atlanta (États Unis)	1 404 584 2995	qc.atlanta@mri.gouv.qc.ca
Boston (États Unis)	1 617 482 1193	qc.boston@mri.gouv.qc.ca
Chicago (États Unis)	1 312 645 0392	qc.chicago@mri.gouv.qc.ca
Los Angeles (États Unis)	1 310 824 4173	qc.losangeles@mri.gouv.qc.ca
New York (États Unis)	1 212 843 0950	qc.newyork@mri.gouv.qc.ca
Philadelphie (États Unis)	1 215 515 7112	qc.philadelphie@mri.gouv.qc.ca
Silicon Valley (États Unis)	1 310 824 4173	qc.siliconvalley@mri.gouv.qc.ca
Washington (États Unis)	1 202 659 8990	qc.washington@mri.gouv.qc.ca
Houston (États Unis)	1 713 968 9836	qc.houston@mri.gouv.qc.ca
Mexico (Mexique)	+52 (55) 1100 4330	qc.mexico@mri.gouv.qc.ca
La Havane (Cuba)	+53 7204 2516	qc.lahabana@international.qc.ca
São Paulo (Brésil)	+55 (11) 5509 4321	qc.saopaulo@international.qc.ca
Beijing (Chine)	+86 10 5139 4000	qc.beijing@mri.gouv.qc.ca
Shanghai (Chine)	+86 021 3279 2800	qc.shanghai@mri.gouv.qc.ca

⁶⁶ [En ligne], [investquebec.com/quebec/fr/accueil.html?rubrique=40&page=1543].

⁶⁷ [En ligne], [mrif.gouv.qc.ca/fr/ministere/representation-etranger].

Emplacement	N° de téléphone	Courriel
Qingdao (Chine)	+86 532 6695 0965	qc.qingdao@mri.gouv.qc.ca
Shenzhen (Chine)	+86 755 8280 9584	n/a
Mumbai (Inde)	+91 22 6749 4444	quebecinindia@international.qc.ca
Séoul (Corée du Sud)	+82 2 3703 7700	qc.seoul@mri.gouv.qc.ca
Singapour (Singapour)	+65 6808 5612	n/a
Tokyo (Japon)	+81 03 5733 4001	qc.tokyo@mri.gouv.qc.ca
Barcelone (Espagne)	+34 93 476 42 58	qc.barcelone@mri.gouv.qc.ca
Berlin (Allemagne)	+49 0 30 5900646 0	qc.berlin@mri.gouv.qc.ca
Munich (Allemagne)	+49 0 89 25 54 931 0	qc.munich@mri.gouv.qc.ca
Bruxelles (Belgique)	+32 0 2 512 00 36	qc.bruxelles@mri.gouv.qc.ca
Londres (Royaume Uni)	+44 0 20 7766 5900	qc.londres@mri.gouv.qc.ca
Rome (Italie)	+39 06 4203 4501	qc.rome@mri.gouv.qc.ca
Paris (France)	+33 0 1 40 67 85 00	qc.paris@mri.gouv.qc.ca
Abidjan (Côte d'Ivoire)	+ 225 20 20 40 15	qc.abidjan@mri.gouv.qc.ca
Dakar (Sénégal)	+221 33 849 8216	qc.dakar@mri.gouv.qc.ca
Rabat (Maroc)	n/a	qc.rabat@mri.gouv.qc.ca

Autres ministères – bureaux à Québec

Emplacement	N° de téléphone	Courriel	Site Web
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	1 866 248-6936	renseignements@mern.gouv.qc.ca	www.mern.gouv.qc.ca
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	1 800 561-1616	info@environnement.gouv.qc.ca	www.environnement.gouv.qc.ca/

